



Commune
d'OLTINGUE

ARRÊTÉ DU MAIRE
n°32/2024 du 11 juin 2024

Objet : Autorisation de pose d'un échafaudage sur domaine public.

Le Maire de la Commune de OLTINGUE

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 5983 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2
VU la nécessité d'installer un échafaudage en face du 44, rue principale– 68480 OLTINGUE

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commune d'OLTINGUE autorise Monsieur Maxime HIRTZLIN de l'entreprise Patrick HIRTZLIN SAS à installer un échafaudage sur le trottoir en face du 44, rue principale – 68480 OLTINGUE ;

Article 2 : Les travaux envisagés seront entrepris entre le 17 juin 2024 au 22 juillet 2024.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. L'échafaudage ne dépassera pas l'emprise du trottoir, les éléments bas permettront le passage des piétons ou bien des panneaux indiqueront que les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances. Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons de chutes de gravats, le trottoir et le caniveau devront être nettoyés en fin de journée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE ;
- M. le Chef de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau ;
- Le demandeur

Publié et notifié à OLTINGUE
Le 11 juin 2024.

Philippe WAHL
Maire :

